



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Farébersviller - Dimanche 22 mars 2026 à 10h00

Sous la présidence de Madame Marie ADAMY
Secrétaire de séance : AIT TAMA ALI Abdelhakim
Convocation du 17 mars 2026

Conseillers en fonction	Conseillers présents	Procurations	Conseillers absents
29	24	1	5

Présents : Madame ADAMY Marie, Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim, Madame BECKENDORF Cindy, Monsieur DAGTEKIN Musa, Monsieur DARKAOUI Kamel, Madame DILEK Mujde, Monsieur ESTRADA Jonathan, Madame FARIS Aicha, Madame FRANGIAMORE Françoise, Madame HARRATH Malika, Madame KALFOUS Clémence, Madame KHOUMRI Louisa, Monsieur KOUIDRI ZOURGUI Nourdine, Monsieur LAUER Bernard, Madame PIESTA Sylvia, Monsieur PODBOROCZYNSKI Julien, Monsieur RAHAOUI Mohamed, Madame RUSSELLO Marie, Monsieur SAADI Lamine, Monsieur SATILMIS Muhterem, Monsieur SAVALLI Vito Carlo, Madame TUFEKCI ERKILIC Yasemin, Madame TÜZÜN Gülhan, Monsieur WEBER Sébastien

Procurations : Monsieur ANANICZ Brice a donné procuration à Monsieur ESTRADA Jonathan

Absents excusés : Monsieur BAHFIR Karim, Madame ARANDA Aurélie, Madame KERMAOUI Rachida,
Absents : Madame IDIZ Jale,

6/2026 : Indemnités aux élus pour l'exercice de leurs fonctions

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire est constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints sans majoration

Considérant que Farébersviller est une commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4) et peut donc prétendre à une majoration d'indemnité de fonction qui permet que le taux de l'indemnité de fonction passe à la strate supérieure du barème indemnitaire.

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit, à 58.3 % et majoré à 67.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23.32 % et majoré à 28.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que les indemnités des Conseillers Municipaux Délégués sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L. 2123-24 non majoré comme la somme de l'indemnité du Maire et de l'indemnité maximale de l'ensemble des Adjointes au Maire.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux Délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima et de l'enveloppe indemnitaire fixés par la loi.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par 23 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS
Décision adoptée à la majorité

FIXE aux taux ci-après le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués hors majoration et ce dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale

- Maire : 58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjointes : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer la majoration d'indemnité de fonction qui permet que le taux de l'indemnité de fonction passe à la strate supérieure du barème indemnitaire.
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement à partir du 22 mars date d'installation du conseil municipal.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Tableau Annexe portant sur les indemnités de fonction

Fonction	Taux de l'indice brut	Majoration	Taux retenu	Montant de l'indemnité brute
Maire	58.30	67.6	58 %	2 384.10 €
1 ^{er} adjoint	23.32	28.60	22 %	904.31 €
2 ^{ème} adjoint	23.32	28.60	22 %	904.31 €
3 ^{ème} adjoint	23.32	28.60	22 %	904.31 €
4 ^{ème} adjoint	23.32	28.60	22 %	904.31 €
5 ^{ème} adjoint	23.32	28.60	22 %	904.31 €
6 ^{ème} adjoint	23.32	28.60	22 %	904.31 €
7 ^{ème} adjoint	23.32	28.60	22 %	904.31 €
Conseillers délégués			6.5 %	267.18.€

Le Maire
Marie ADAMY

